



NAISSANCE EN MOLDOVA

Inscription au registre des familles suisse

Félicitations aux heureux parents !

1. Si les parents forment un couple marié

Si les parents forment un couple marié et qu'au moins l'un d'entre eux possède la nationalité suisse, ils doivent déposer les documents suivants pour faire inscrire la naissance de leur enfant au registre des familles suisse :

- **Extrait de l'acte de naissance** datant de moins de six mois, établi par l'office de l'état civil du lieu de naissance sur un formulaire multilingue de la Commission internationale de l'état civil (CIEC n° 16, signature de la Convention de Vienne par la République de Moldova le 15.5.2008)
- **Copie du passeport de la mère**
- **Copie du passeport du père**

Indication supplémentaire à fournir : adresse exacte du domicile des parents

2. Si les parents ne forment pas de couple marié

Si les parents ne forment pas de couple marié et qu'au moins l'un d'entre eux possède la nationalité suisse, ils doivent déposer les documents suivants pour faire inscrire la naissance de leur enfant au registre des familles suisse.

Pour l'enfant :

- **Extrait de l'acte de naissance** datant de moins de six mois, établi par l'office de l'état civil du lieu de naissance sur un formulaire multilingue de la Commission internationale de l'état civil (CIEC n° 16, signature de la Convention de Vienne par la République de Moldova le 15.5.2008)

Pour le parent moldave :

- **Extrait de l'acte de naissance** datant de moins de six mois, établi par l'office de l'état civil du lieu de naissance sur un formulaire multilingue de la Commission internationale de l'état civil (CIEC n° 16, signature de la Convention de Vienne par la République de Moldova le 15.5.2008)
- **Certificat d'état civil délivré par l'office d'état civil** de la commune de domicile compétente et datant de moins de six mois. Le certificat doit être rédigé de manière univoque (p. exemple « n'a jamais été marié »). Des formulations telles que « non marié selon le registre de l'état civil » ou « non légalement enregistré(e) comme étant marié(e) » sont trompeuses et ne définissent pas clairement l'état civil de la personne.
- **Attestation de domicile**, datant de moins de six mois, établie par la commune de domicile compétente
- **Passeport moldave**

Si le parent est divorcé, les documents suivants doivent également être fournis :

- **Jugement de divorce avec date d'entrée en vigueur**, si le divorce a été prononcé par **un tribunal**
- **Acte de divorce** (duplicata, datant de moins de six mois), si le divorce a été prononcé par **un office de l'état civil**

Si le parent est veuf, le document suivant doit également être fourni :

- **Extrait de l'acte de décès** datant de moins de six mois, établi par l'office de l'état civil du lieu de décès sur un formulaire multilingue de la Commission internationale de l'état civil (CIEC n° 16, signature de la Convention de Vienne par la République de Moldova le 15.5.2008).

Pour le parent suisse :

- **Copie du passeport ou de la carte d'identité suisse** (recto-verso)

Reconnaissance (art. 11 de l'ordonnance suisse sur l'état civil)

- **Attestation de la reconnaissance de l'enfant** par le père. Tout officier de l'état civil est compétent pour recevoir la déclaration de reconnaissance.

Indication supplémentaire à fournir : adresse exacte du domicile des parents

Attention : l'ambassade se réserve le droit d'exiger d'autres documents nécessaires à l'inscription au registre de l'état civil suisse.

Apostille et traduction

A l'exception de l'acte de naissance et de l'acte de décès lorsqu'ils sont établis sur un formulaire multilingue de la CIEC, **tous les documents moldaves doivent être munis de l'apostille du ministère de la justice** (tél. +37 322 201 457 ou 234 795), puis traduits dans une langue nationale suisse (français, allemand ou italien) et les traductions légalisées par un notaire reconnu par les autorités moldaves. Il est possible que l'orthographe des noms transcrits du roumain diffère d'une traduction à l'autre. En cas de doute, les requérants doivent confirmer l'orthographe correcte.

Informations générales

Prise de rendez-vous pour la remise des documents à l'ambassade

Veuillez impérativement fixer un rendez-vous avant de vous présenter à l'ambassade (kie.vertretung@eda.admin.ch). Attention : il est nécessaire d'apporter une copie (recto-verso) de tous les documents mentionnés ci-dessus, à l'exception du passeport (en plus des originaux).

Transmission des documents en Suisse

Une fois que les documents lui ont été remis, l'ambassade les vérifie et les transmet par courrier diplomatique à l'autorité cantonale de surveillance de l'état civil du canton d'origine du/de la ressortissant/e suisse. La décision concernant l'inscription de la naissance dans les registres d'état civil suisse relève de la compétence de cette autorité.

Durée à prévoir

En raison du nombre important de dossiers d'état civil, nous ne pouvons pas donner d'indications précises sur la durée nécessaire à l'inscription d'une naissance. En général, il faut compter 8 à 12 semaines, voire davantage à certaines périodes de l'année. Dès lors, il est recommandé de déposer les documents le plus tôt possible.

Emoluments

L'inscription de la naissance est **gratuite**.

Livret de famille

Si vous êtes en possession d'un livret de famille et que vous désirez y faire inscrire la naissance de votre enfant, vous avez la possibilité de déposer le livret en même temps que les autres documents.